



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme FAURE), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY), Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du 31 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 31 octobre 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 31 octobre 2023.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 19 décembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE
Maire